



Département de Loire-Atlantique Commune de La Turballe

La Turballe 03 janvier 2024

Didier CADRO

Maire de La Turballe

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

(Renouvèlement des réseaux EU et AEP)

N° AT-2024-001

Le Maire de La Turballe

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6 :

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété; VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 :

VU la demande faite par Mr François RIEZ représentant l'entreprise PRESQUILE ENVIRONNEMENT domiciliée 29 rue de la Pierre 44350 GUERANDE en vue d'obtenir une autorisation de fermeture de la voie à la circulation routière pour le renouvèlement des 3 réseaux sous la chaussée du 8 janvier pour une durée de 100 jours

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation dans cette rue concernée pendant la durée des travaux.

ARRÊTE:

Article 1 : En raison des travaux de type : Renouvèlement des réseaux d'AEP et EU gravitaire et refoulement sur le boulevard de Belmont du 8 janvier pour une durée de 100 jours

La circulation sera interdite dans les 2 sens sauf bus scolaire et collecte des déchets qui se feront avant 8 h du matin,

Le stationnement sera interdit également dans l'emprise des travaux

Des déviations seront mises en place

Pour les usagers venant de Guérande, ils seront déviés dès le giratoire de l'Etoile via la RD 333







Pour les usagers venant de Piriac Sur Mer, ils seront déviés avant l'entrée en agglomération via la route de Saint Sébastien.et la RD 333

Pour les autres usagers de La Turballe voulant utiliser le boulevard de Belmont, ils seront redirigés vers le Boulevard de l'Europe puis rue Sully afin de rejoindre le Giratoire de l'Etoile.

Article 2: Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Article 3 : L'intéressé(e),

La Directrice Générale des Services de LA TURBALLE Le Directeur des Services Techniques de LA TURBALLE,

La brigade de Gendarmerie de GÜERANDE, Le service de Police Municipale de LA TURBALLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire

Didier CADRO

Maire de la Turballe

Conseiller Départemental